



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-162

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Académie ROUEN

R28-2017-10-26-006 - Arrêté subdélégation DSDEN 76 - M MOUNIER - MME GAUTIER- MME COLIN - M VANDOOOLAEGHE (2 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-09-008 - ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAIN (3 pages) Page 7

R28-2017-11-10-008 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour les ESMS relevant de la compétence conjointe ARS de Normandie et Conseil Départemental de la Manche (2 pages) Page 11

R28-2017-11-09-006 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour les ESMS relevant de la compétence conjointe ARS de Normandie et Conseil Départemental de la Seine-Maritime (2 pages) Page 14

R28-2017-11-09-007 - DECISION DU 09 NOVEMBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE AU PROFIT DU SERVICE DE PHYSIOLOGIE DIGESTIVE, URINAIRE, RESPIRATOIRE ET SPORTIVE DU CHU DE ROUEN (76) (2 pages) Page 17

R28-2017-11-13-003 - DECISION DU 13 NOVEMBRE 2017 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION IMPLICITE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE AUX PORTES DE PARIS » A GOURNAY-EN-BRAY (76) (2 pages) Page 20

R28-2017-11-13-004 - DECISION DU 13 NOVEMBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE LAGAUDE » A MESNIL-EN-OUCHES (27) (2 pages) Page 23

R28-2017-11-15-002 - DECISION DU 15 NOVEMBRE 2017 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION IMPLICITE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE CAUCHOISE » A ROUEN (76) (2 pages) Page 26

R28-2017-11-02-022 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « DYNABIO UNILABS » (Fermeture et ouverture de site à CHERBOURG-EN-COTENTIN) (3 pages) Page 29

R28-2017-11-09-005 - Décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'IEM Paul Durand Viel St Martin APF (4 pages) Page 33

Direction de la Sécurité Sociale

R28-2017-11-13-001 - Arrêté modificatif n°4 du 13 novembre 2017 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie (1 page) Page 38

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-11-06-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - novembre 2017 (1 page) Page 40

R28-2017-10-30-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2017 (2 pages) Page 42

R28-2017-09-15-014 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - septembre 2017 (1 page) Page 45

R28-2017-11-15-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - novembre 2017 (9 pages) Page 47

R28-2017-11-06-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - novembre 2017 (3 pages) Page 57

R28-2017-10-30-009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - octobre 2017 (4 pages) Page 61

R28-2017-10-31-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0091 (3 pages) Page 66

R28-2017-10-31-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0092 (3 pages) Page 70

R28-2017-11-13-002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/17-0095 (2 pages) Page 74

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-11-10-003 - Delegation conservateur MH Courtois entretien (1 page) Page 77

R28-2017-11-10-004 - Delegation conservateur MH Courtois réparation (1 page) Page 79

R28-2017-11-10-005 - Delegation conservateur MH Lelievre entretien (1 page) Page 81

R28-2017-11-10-006 - Delegation conservateur MH Lelievre réparation (1 page) Page 83

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2017-11-14-001 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET AU CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN NORMANDIE (2 pages) Page 85

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2017-09-25-008 - Arrêté modificatif portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'orthophoniste. (2 pages) Page 88

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2017-11-10-007 - arrêté n° 17-147 régie régionale (3 pages) Page 91

Rectorat Caen

R28-2017-10-09-004 - Arrêté n°53 portant composition de la commission de contrôle des opérations électorales des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Caen (2 pages) Page 95

Académie ROUEN

R28-2017-10-26-006

Arrêté subdélégation DSDEN 76 - M MOUNIER - MME
GAUTIER- MME COLIN - M VANDOO LAEGHE

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE – DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA SEINE-MARITIME

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- Vu les articles R 222-19-2 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;
- Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n°2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°17-36 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Catherine BENOIT-MERVANT, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté rectoral du 23 juin 2016 portant délégation de signature à la Directrice académique des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2011 nommant Monsieur Frédéric MULLER, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 38 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 et de l'article 1er de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric MULLER, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels la Directrice académique a reçu délégation, les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non titulaires, des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires et stagiaires en fonction dans le département.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Frédéric MULLER à l'effet de signer toutes les convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Frédéric MULLER, les délégations consenties aux articles 1 et 2 seront accordées à :

- Monsieur Jacques-Manuel MOUNIER, Attaché principal d'administration, Chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public du département de la Seine-Maritime et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Madame Catherine GAUTIER, adjointe au chef de division, chef de bureau de la gestion individuelle des instituteurs et des professeurs des écoles
- Madame Sophie COLIN, chef de bureau de la gestion individuelle des instituteurs et des professeurs des écoles
- Monsieur Mickaël VANDOO LAEGHE, chef de bureau du mouvement, de l'affectation et du remplacement des instituteurs et des professeurs des écoles

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

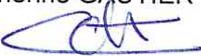
Fait à Rouen, le 26 octobre 2017

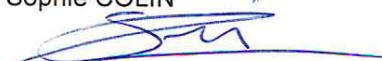

Catherine BENOIT-MERVANT


Frédéric MULLER


Jacques-Manuel MOUNIER

Catherine GAUTIER


Sophie COLIN


Mickaël VANDOO LAEGHE



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-09-008

**ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 9
NOVEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE MORTAIN**

**ARRETE N°9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HOPITAL GILLES BUISSON A MORTAIN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain modifié le 06/12/2010, le 25/03/2011, le 20/05/2011, le 16/09/2013, le 27/05/2014, le 28/05/2015, le 07/10/2015, le 11/04/2016 et le 27/03/2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le procès verbal de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 27 avril 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.6143-1 à R.6143-4 du code de la santé publique, l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du de l'hôpital Gilles Buisson à Mortain est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
 - « *Docteur Noël BLIN* » représentant la CME, est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 9 novembre 2017

La Directrice Générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Hervé DESSEROUER - Maire de Mortain <i>Président</i>	27/05/2014
	Mme Francine FOURMENTIN - Représentant la communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	27/03/2017
	M. Serge DESLANDES - Conseiller départemental	28/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Patrick CHEMIN - Représentant la CSIRMT	28/05/2015
	Dr Noël BLIN - Représentant la CME	09/11/2017
	M. Olivier CROCHER - Représentant les organisations syndicales (FO)	28/05/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Guy DEVERRE- (usagers - désignée par le Préfet)	27/05/2014
	M. Paul GRANTE - (usagers - désigné par le Préfet)	27/03/2017
	M. Jean-Louis RIVIERE - (usagers - désigné par le DGARS)	11/04/2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-10-008

Avis de classement de la commission d'information et de
sélection d'appel à projet pour les ESMS relevant de la
compétence conjointe ARS de Normandie et Conseil
Départemental de la Manche

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL
A PROJET POUR ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE CONJOINTE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE ET DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017

en réponse à l'avis d'appel à projet visant à la création d'une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur chacun des territoires de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Nord, Centre et Sud Manche

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'ARS de Normandie et le Président du Conseil Départemental de la Manche

Objet de l'appel à candidature : L'appel à projet vise la création d'une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur chacun des territoires de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Nord, Centre et Sud Manche

Les EHPAD relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 6° de l'article L312-1 du CASF.

Classement de la commission

Six dossiers ont été reçus par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets : un pour le territoire du nord, deux pour celui du centre et trois pour le sud.

Trois sont réputés recevables.

Trois sont refusés au préalable au titre de l'article R313-6 du CASF, comme non conformes au cahier des charges : l'ADMR d'Avranches, France Alzheimer de la Manche et EHPAD de Marigny.

Le classement a été établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu est le suivant :

Nord Manche

- 1. EHPAD « l'Espérance » de Saint-Pierre-Eglise**

Centre Manche

- 1. Fondation Bon Sauveur de la Manche**

Sud Manche

- 1. Groupement de coopération sociale et médico-sociale du sud Manche**

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture et du Conseil Départemental de la Manche.

La Co-Présidente de la commission

pour l'ARS de Normandie

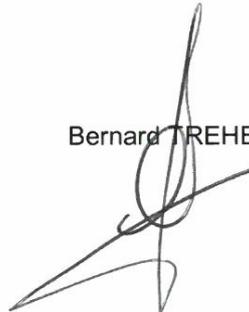


Françoise AUMONT

Le Co-président de la commission

pour le Conseil Départemental

de la Manche



Bernard TREHET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-09-006

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour les ESMS relevant de la compétence conjointe ARS de Normandie et Conseil Départemental de la Seine-Maritime



**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL
A PROJET POUR ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE CONJOINTE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE ET DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

en réponse à l'avis d'appel à projet pour le renforcement d'une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par création et/ou transformation de l'offre existante sur le territoire de parcours de vie et de santé de Rouen (territoire de la MAIA Rouen Rouvray)

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'ARS de Normandie et le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime

Objet de l'appel à candidature : L'appel à projet vise le renforcement d'une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par création et/ou transformation de l'offre existante sur le territoire de parcours de vie et de santé de Rouen (territoire de la MAIA Rouen Rouvray)

L'EHPAD relève de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 6° de l'article L312-1 du CASF.

Classement de la commission

Un dossier a été reçu par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Il est recevable et n'a pas été refusé en préalable au titre de l'article R313-6 du CASF.

Le classement a été établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu est le suivant :

- 1. Mutuelle nationale du bien vieillir : MVB Résidence Grandpierre à Saint-Etienne-du-Rouvray**

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

La Co-Présidente de la commission

pour l'ARS de Normandie



Christine LE FRECHE

La Co-présidente de la commission

pour le Conseil-Départemental

de Seine-Maritime



Sylvie LEBLOND

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-09-007

DECISION DU 09 NOVEMBRE 2017 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'UN LIEU
DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE
HUMAINE AU PROFIT DU SERVICE DE
PHYSIOLOGIE DIGESTIVE, URINAIRE,
RESPIRATOIRE ET SPORTIVE DU CHU DE ROUEN
(76)

DECISION DU 09 NOVEMBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE

AU PROFIT

DU SERVICE DE PHYSIOLOGIE DIGESTIVE, URINAIRE, RESPIRATOIRE ET SPORTIVE DU CHU DE ROUEN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17 et R. 1121-11 à R. 1121-16 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011, fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la décision du 15 septembre 2015 du Directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie portant renouvellement de l'autorisation de lieu de recherches biomédicales dans le Service de Physiologie Digestive, Urinaire, Respiratoire et Sportive situé dans le pavillon Derocque au sein de l'Hôpital Charles-Nicolle du CHU de Rouen ;

VU la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

VU le courrier d'information du 12 octobre 2017 de Monsieur Lionel DA CRUZ, Directeur de la Recherche Clinique et de l'Innovation, réceptionnée le 24 octobre 2017, informant de la nomination de Monsieur le Professeur Guillaume GOURCEROL en qualité de chef du Service de Physiologie Digestive, Urinaire, Respiratoire et Sportive en remplacement de Madame le Professeur Anne-Marie LEROI ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 la décision du 15 septembre 2015 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant renouvellement de l'autorisation de lieu de recherches biomédicales dans le Service de Physiologie Digestive, Urinaire, Respiratoire et Sportive du CHU de Rouen est modifiée. Madame le Professeur Anne-Marie LEROI est remplacée par Monsieur le Professeur Guillaume GOURCEROL.

ARTICLE 2 : Les articles 2, 3 et 4 de la décision du 15 septembre 2015 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant renouvellement de l'autorisation de lieu de recherches biomédicales dans le Service de Physiologie Digestive, Urinaire, Respiratoire et Sportive du CHU de Rouen restent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cedex 4.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 09 NOV. 2017

La Directrice de l'Offre de Soins,



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-13-003

DECISION DU 13 NOVEMBRE 2017 PORTANT
ABROGATION DE LA DECISION IMPLICITE
D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELARL « PHARMACIE AUX PORTES DE PARIS » A
GOURNAY-EN-BRAY (76)

**DECISION DU 13 NOVEMBRE 2017 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION IMPLICITE
D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE
INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE AUX
PORTES DE PARIS »
A GOURNAY-EN-BRAY (76)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'autorisation implicite du 30 octobre 2014 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELARL « Pharmacie aux Portes de Paris » à Gournay-en-Bray (76220), 14 rue Charles de Gaulle, représentée par Madame Sandrine HERISSON ;

Vu les statuts de la SELARL « Pharmacie aux Portes de Paris » mis à jour le 1^{er} juillet 2016, nommant Monsieur Dimitri LESOBRE, gérant associé professionnel de ladite pharmacie ;

VU le courrier de l'agence régional de santé de Normandie du 03 octobre 2017 demandant confirmation de la cessation définitive de l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments :

<http://pharmacieportesdeparis.pharmavie.fr>

par ailleurs absent de la liste des sites autorisés pour la vente en ligne de médicaments de l'Ordre National des Pharmaciens ;

CONSIDERANT le courrier du 06 octobre 2017 de Monsieur Dimitri LESOBRE, pharmacien titulaire de la SELARL « Pharmacie aux Portes de Paris », confirmant la cessation d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de la pharmacie ci-dessus mentionné ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation implicite du 30 octobre 2014 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments :

<http://pharmacieportesdeparis.pharmavie.fr>

concernant la SELARL « Pharmacie aux Portes de Paris » à Gournay-en-Bray (76) est abrogée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

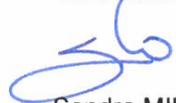
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 13 NOV. 2017

La Directrice de l'Offre de Soins,



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-13-004

**DECISION DU 13 NOVEMBRE 2017 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE « PHARMACIE LAGAUDE » A
MESNIL-EN-OUCHÉ (27)**

DECISION DU 13 NOVEMBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE LAGAUE » A MESNIL-EN-OUCHÉ (27)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 29 mars 1984 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BEAUMESNIL, route de la Ferrière (licence n° 185) ;

VU la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

VU le courrier du 10 octobre 2017 du Maire de BEAUMESNIL attribuant à l'officine de pharmacie « PHARMACIE LAGAUE » une nouvelle adresse postale : 3 route du Château d'Eau – BEAUMESNIL (27410) MESNIL-EN-OUCHÉ ;

VU la demande présentée le 18 octobre 2017 par Monsieur Dominique LAGAUE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LAGAUE » à MESNIL-EN-OUCHÉ, en vue de rectifier son adresse postale ;

CONSIDERANT que les dispositions du premier alinéa de l'article L. 5125-6 du code de la santé publique précisent que la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 1984 autorisant la création d'une officine de pharmacie sur la commune de BEAUMESNIL est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LAGAUE » est la suivante : 3 route du Château d'Eau, BEAUMESNIL, 27410 MESNIL-EN-OUCHE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 13 NOV. 2017

La Directrice de l'Offre de Soins,



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-15-002

DECISION DU 15 NOVEMBRE 2017 PORTANT
ABROGATION DE LA DECISION IMPLICITE
D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELARL « PHARMACIE CAUCHOISE » A ROUEN
(76)

**DECISION DU 15 NOVEMBRE 2017 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION IMPLICITE
D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE
INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE
CAUCHOISE » A ROUEN (76)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'autorisation implicite du 30 octobre 2014 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELARL « Pharmacie Cauchoise » à Rouen (76000), 7 place Cauchoise, représentée par Madame Emmanuelle NOUHAUD et Monsieur Frédéric LAFAYE ;

VU le courrier de l'agence régionale de santé de Normandie du 02 octobre 2017 demandant confirmation de la cessation définitive de l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments :

<http://pharmaciecauchoise.pharmavie.fr>

par ailleurs absent de la liste des sites autorisés pour la vente en ligne de médicaments de l'Ordre National des Pharmaciens ;

CONSIDERANT le courriel du 06 octobre 2017 de Monsieur Frédéric LAFAYE, pharmacien titulaire de la SELARL « Pharmacie Cauchoise », confirmant la cessation d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de la pharmacie ci-dessus mentionné ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation implicite du 30 octobre 2014 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments :

<http://pharmaciecauchoise.pharmavie.fr>

concernant la SELARL « Pharmacie Cauchoise » à Rouen (76) est abrogée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 15 NOV. 2017

La Directrice de l'Offre de Soins,


Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2017-11-02-022

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES
MEDICAUX « DYNABIO UNILABS »
(Fermeture et ouverture de site à
CHERBOURG-EN-COTENTIN)**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« DYNABIO UNILABS »
(Fermeture et ouverture de site à CHERBOURG-EN-COTENTIN)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales, modifiée par la loi n° 2016-563 du 10 mai 2016 ;

Vu le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208, modifié le 1^{er} janvier 2011 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, modifié le 27 juin 2016 ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu la décision du 30 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS » sise 33 Grande-Rue – 50100 CHERBOURG-OCTEVILLE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 50 002 097 9 ;

Vu la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS », reçue le 8 juin 2017 et déclarée recevable le 12 juin 2017, relative à la fermeture le 19 novembre 2017 du site du laboratoire situé 33, Grande-Rue – Cherbourg-Octeville – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN et à l'ouverture le 20 novembre 2017 d'un site situé 5, place Jacques Hébert - Cherbourg-Octeville – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN et les pièces complémentaires reçues les 12 octobre et 2 novembre 2017 ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS » relative à la fermeture le 19 novembre 2017 du site du laboratoire situé 33, Grande-Rue – Cherbourg-Octeville – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN et à l'ouverture le 20 novembre 2017 d'un site situé 5, place Jacques Hébert - Cherbourg-Octeville – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN est accordée.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2011 susvisé est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS », enregistrée au FINESS sous le n° EJ 50 002 097 9 fonctionne sous le n°50-63 sur les six sites d'implantation suivants :

- Jusqu'au 19 novembre 2017 : 33 Grande-Rue – Cherbourg-Octeville - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

N°FINESS ET (site principal) 50 002 098 7 – site pré- et post-analytique ouvert au public

- A compter du 20 novembre 2017 : 5 place Jacques Hébert – Cherbourg-Octeville - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

N°FINESS ET (site principal) 50 002 098 7 – site pré- et post-analytique ouvert au public

- 50 avenue du Thivet - Equeurdreville-Hainneville - 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN (Polyclinique du Cotentin)

N°FINESS ET 50 002 100 1 – site analytique (examens en rapport avec l'AMP uniquement) ouvert au public

- 28 rue Vauban - Equeurdreville-Hainneville - 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN

N° FINESS ET 50 002 099 5 – site analytique (hématologie, hémostase, biochimie, immunologie, sérologie, immunohématologie, microbiologie) ouvert au public

- 13 rue Henri Cornat - 50700 VALOGNES

N°FINESS ET 50 002 102 7 – site pré- et post-analytique ouvert au public (réalisation de quelques examens en cas d'urgence)

- 18 rue Roger Salengro - Cherbourg-Octeville - 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

N°FINESS ET 50 002 101 9 – site pré- et post-analytique ouvert au public

- 74 rue Médéric – Tourlaville - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

N°FINESS ET 50 002 143 1 – site pré- et post-analytique ouvert au public

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans un délai d'un mois.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3-5 rue Arthur Leduc - BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à Caen, le 2 novembre 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-09-005

Décision tarifaire portant modification du prix de journée
pour l'année 2017 de l'IEM Paul Durand Viel St Martin
APF

DECISION TARIFAIRE N°1230 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF - 760780957

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IEM dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957) sise 22, RTE DE CROIX MARE, 76133, SAINT-MARTIN-DU-BEC, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1019 en date du 20/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF - 760780957 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	578 897.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 239 216.47
	- dont CNR	1 944.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	320 478.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 138 592.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 098 482.14
	- dont CNR	1 944.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 418.00
	Reprise d'excédents	8 692.33
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	472.19	314.95	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

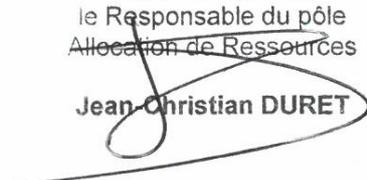
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	395.57	317.74	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à 

, Le 09 NOV. 2017

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

10/11/2017

Agence Régionale de Santé
Normandie
10 rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes
Tél : 01 69 15 15 15

Direction de la Sécurité Sociale

R28-2017-11-13-001

Arrêté modificatif n°4 du 13 novembre 2017 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté modificatif n°4
portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Basse-Normandie**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie ;

Vu les arrêtés modificatifs des 26 février, 17 mai 2013 et 10 septembre 2014 ;

Vu la proposition de la Confédération générale du travail (CGT) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2012 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie est modifiée comme suit :

Dans le tableau des représentants assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), remplace Monsieur Florent BRANTHONNE en tant que membre titulaire :

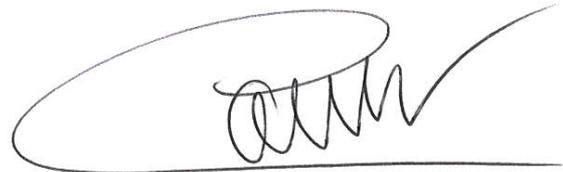
Monsieur Xavier GANCEL

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et à celui de la préfecture du département de Seine-Maritime.

Fait à Rennes, le 13 novembre 2017

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-11-06-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - novembre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 7 JUIL. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL DU HAMEL
Mesdames DESMARAIS Françoise et Amélie
Monsieur DESMARAIS Alain
204 CHEMIN DU VIVIER
27670 LE BOSCO ROGER EN ROUMOIS

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DU HAMEL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1ha 69a 18ca situé(s) sur la commune de (27) BONNEVILLE APTOT, en plus des 118,2616 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 3 JUILLET 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-10-30-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 7 JUL. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL COUEFFE
Madame BEAUTIER Véronique
Messieurs COUEFFE Patrick et Mickaël
4 RUE LOUIS JOUVET
27240 CORNEUIL

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL COUEFFE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19ha 96a 93ca situé(s) sur la commune de (27) CORNEUIL, pour la création de l'EARL COUEFFE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 JUIN 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 7 JUL. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur BEURAIN Dominique
LA PATINIERE
27270 LA CHAPELLE GAUTHIER

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : BEURAIN Dominique

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 46ha 23a 72ca situé(s) sur les communes de (27) SELLES et SAINT SYMPHORIEN, en plus des 91,1768 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 JUIN 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-09-15-014

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - septembre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 12 JUIN 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA DU GIBRIS
Madame MAIGNIEL Aurélie
7 RUE DES SABLONS
27950 SAINT VINCENT DES BOIS

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DU GIBRIS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 90ha 64a 32ca situé(s) sur les communes de (27) AUTHEUIL-AUTHOUILLET, DOUAINS, LA HEUNIERE, SAINT MARCEL, SAINT VINCENT DES BOIS et VERNON, pour votre installation et la création de la SCEA DU GIBRIS.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 MAI 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-11-15-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - novembre 2017
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 juillet 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710976
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA PITOTERIE
TINCHEBRAY - La Pitoterie
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,82 ha situé(s) sur les communes de YVRANDES, références cadastrales :

YVRANDES : ZK5

Dossier réceptionné complet le : **03/07/2017**

La date du 03 juillet 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 juillet 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711001
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA GOHYERE
LA GOHYERE
61400 ST MARD DE RENO

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 74,61 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARD-DE-RENO, références cadastrales :

SAINT-MARD-DE-RENO : C284,ZM23-24-26-29-52-90-95-97,ZN8-9-13-16-17-21-55-73

Dossier réceptionné complet le : **04/07/2017**

La date du 04 juillet 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 juillet 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710999
Tél : 02 33 32 52 30

EARL DE LA GRANGE D'ASSE
La Grange d'Assé
61110 CONDEAU

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,07 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GERMAIN-DES-GROIS, références cadastrales :

SAINT-GERMAIN-DES-GROIS : E239,ZB49

Dossier réceptionné complet le : 04/07/2017

La date du 04 juillet 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 juillet 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711005
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC DES SAPINS
La Haute Fosse
61600 SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 117,96 ha situé(s) sur les communes de BEAUVAIN, LA FERTE-MACE, RANES, SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ, références cadastrales :

BEAUVAIN : ZC78,ZH16-34,ZL3-17-87-89

LA FERTE-MACE : ZA11

RANES : ZS45,ZY1-4-6

SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ : B279-281-411-413-414-419-427-428,C1-2-3-4-5-84-85-86-87-92-148-159-205-215-221-226-279-280-296-297-299-304-317-320-334-336-338-339-415-416-418-419-420-421-432-434-449-451,D37-44-46-92-93-95-98-251,E114-115-119-121-138-141-142-143-144-145-149-150-151-152-181-450-452-453-457-459-591-594-599-623-624-629-774,ZB10-16-19-20

Dossier réceptionné complet le : **05/07/2017**

La date du 05 juillet 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

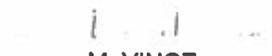
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires


M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 juillet 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710996
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCA LA CORBINIERE
GAPREE
61240 LE MERLERAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,69 ha situé(s) sur les communes de LE MERLERAULT, références cadastrales :

LE MERLERAULT : AL66-67-69-72-73-74

Dossier réceptionné complet le : 05/07/2017

La date du 05 juillet 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 juillet 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710997
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCA LA CORBINIERE
GAPREE
61240 LE MERLERAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,77 ha situé(s) sur les communes de LE MERLERAULT, références cadastrales :

LE MERLERAULT : AL50-51-53-54-89

Dossier réceptionné complet le : 05/07/2017

La date du 05 juillet 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 juillet 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710986
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur ROUSSEAU Florent
Levardière
61340 ST PIERRE LA BRUYERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 94,76 ha situé(s) sur les communes de CETON, références cadastrales :

CETON : E183-245, I173-174-176-177-178-179-194-197-198-227-364-366-393-394-397, M107-118-119-120-121-123-124-141-143-218-219-244-246-247-253, N40-41-44-45-49-50-51-52-148-150

Dossier réceptionné complet le : **06/07/2017**

La date du 06 juillet 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juillet 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711009
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur MARGERIE Emmanuel
LA CHORIE
61350 ST SIMEON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,53 ha situé(s) sur les communes de SAINT-SIMEON, références cadastrales :

SAINT-SIMEON : Z029-84

Dossier réceptionné complet le : 10/07/2017

La date du 10 juillet 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 juillet 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711020
Tél : 02 33 32 52 30

Madame GUESNET Sabine
LE PUIITS CARRE
61130 DAME MARIE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,01 ha situé(s) sur les communes de DAME-MARIE, références cadastrales :

DAME-MARIE : ZK3-36-37

Dossier réceptionné complet le : 13/07/2017

La date du 13 juillet 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-11-06-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - novembre 2017
Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 25 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation et de votre admission en tant qu'associée-exploitante non gérante, sans être titulaire de la capacité professionnelle agricole requise, au sein de l'EARL DOCHY PERE ET FILS, société qui fait valoir 213 ha 98 situés sur les communes de Sigy-En-Bray, Bois-Guilbert, Buchy et Estouteville-Ecalles.

Votre dossier est réputé complet à la date du 3 juillet 2017 sous le numéro 7617200.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Madame DOCHY Alix
667, rue du Bois de la Borgne
76780 SIGY-EN-BRAY



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 25 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation et de votre admission en tant qu'associée-exploitante non gérante, sans être titulaire de la capacité professionnelle agricole requise, au sein de l'EARL DOCHY PÈRE ET FILS, société qui fait valoir 213 ha 98 situés sur les communes de Sigy-En-Bray, Bois-Guilbert, Buchy et Estouteville-Ecalles.

Votre dossier est réputé complet à la date du 3 juillet 2017 sous le numéro 7617201.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI



**Madame DOCHY Audrey
667, rue du Bois de la Borgne
76780 SIGY-EN-BRAY**

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 31 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 70 ha 41 situés sur les communes de Bois-Héroult, Bosc-Edeline, Bois-Guilbert, Rebets et Bosc-Roger-Sur-Buchy.

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 juillet 2017 sous le numéro 7617203.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

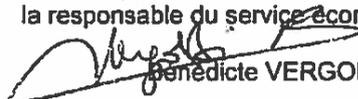
J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent daté du 27 juillet 2017 (ajout de l'année 2017 à la date de complétude de votre dossier).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Monsieur BERTRAND Mathieu
63, rue André de Chenier
76440 ROUVRAY-CATILLON



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-10-30-009

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - octobre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économique agricole

Rouen, le 11 Octobre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

SCEA de la Cour Neuve
6, rue de la Brocante

76590 SAINT-HONORÉ

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 167ha29 sur les communes de Denestanville, Lintot les Bois, Saint Aubin le Cauf, St Germain d'Etalles, St Honoré, Torcy le Petit, Les Grandes Ventas, Muchedent et Sainte Foy

Votre dossier est réputé complet à la date du 01 juin 2017 sous le numéro 7617-08-03-01.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,

Bénédicte VERGOBBI



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 08 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr

EARL de l'ALIERMONT
Mr et Mme SAVIGNY
131 Grande Rue
76510 Notre Dame d'Aliermont

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 97,87ha sur les communes de Douvrend, Notre Dame d'Aliermont, Fresnoy-Folny et Londinières.

Votre dossier est réputé complet à la date du 08 juin 2017 sous le numéro 7617-07-20-01.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agri-environnement,

Damien BERTRAND

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 13 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT

N/Réf : DB/AVE

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr

florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 6 ha 05a situés sur la commune de Criquetot L'Esneval.

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 juin 2017 sous le numéro 7617-07-13-3.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,



Damien BERTRAND

Monsieur DECULTOT Hervé
35 route de VERGETOT
76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL



COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DDN DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 10 juillet 2017

Affaire par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
N° d'affaire
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : f.roussy@seine-maritime.gouv.fr
m.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMIS TÉLÉPHONIQUE ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNiquement LES MARDI ET JEUDI
de 9 h 00 et de 14 h à 16 h

Objet : Réception des structures agricoles
Demande de récépissé de réception de complétude

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter
3 ha sur la commune de CRIEL SUR MER.

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 juin 2017 sous le numéro 7617-07-10-4.

La date de réception constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à
six mois. Le préfet dispose de ce délai pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée
dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code
rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la
possibilité de voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la
pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande,
ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de
demande d'autorisation d'exploiter.

Je précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté
régulièrement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

Monsieur WATTIER Christian
EAS CAMELIAS
4 rue DIEPPE
76200 LONDES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-10-31-003

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0091**

*Le GAEC du GRAND BERON est autorisé à exploiter sur les communes de CONDE EN
NORMANDIE et PROUSSY*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0091**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
 - Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
 - Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
 - Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
 - Vu la demande présentée par par le GAEC du Grand Béron (Monsieur QUERON Sébastien – Monsieur RABOT Sébastien) dont le siège est situé Le Grand Béron - 14570 Clécy, réceptionnée complète le 12 juin 2017, et visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 19 ha 87 situés à Condé en Normandie et Proussy (14)
 - Vu la décision, en date du 28 septembre 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande du GAEC du Grand Béron
 - Vu la demande présentée par la SCEA DUFRESNE (Monsieur DUFRESNE Christian – Monsieur DUFRESNE Barthélémy) dont le siège est situé Le Rocher Nantreuil - 61430 Athis Val de Rouvre, réceptionnée complète le 11 juillet 2017, et visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 16 ha 96 situés à Condé en Normandie et Proussy (14)
 - Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 19 octobre 2017
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, dans son article 3
- Considérant qu'aucune concurrence n'a été identifiée sur la parcelle ZA 56 situées à Condé en Normandie d'une superficie de 0 ha 86 et sur les parcelles ZB 15 - 22 et ZK 48 situées à Proussy d'une superficie de 1,99

- Considérant que la demande présentée par le GAEC du Grand Béron est en concurrence avec la demande de la SCEA DUFRESNE sur 16 ha 96, parcelles ZA 4 et 6 (12 ha 07) sur Condé en Normandie et ZB 12 et 13 (4 ha 95) sur Proussy
- Considérant la demande présentée par le GAEC du Grand Béron qui exploite 192 ha 19 dont 125 ha de cultures de vente, détient 7 bœufs et génisses et 469 000 litres de référence laitière, au moyen de 2 équivalents UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 104 436 €
- Considérant que l'exploitation du GAEC du Grand Béron fait l'objet d'une labellisation par un signe de qualité (AOP) en matière de production de camembert et de pont l'évêque
- Considérant la demande présentée par la SCEA DUFRESNE qui exploite 97 ha 65 dont 97 ha de cultures de vente, au moyen de 2 équivalents UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 39 818 €
- Considérant que les demandes du GAEC du Grand Béron et de la SCEA DUFRESNE relèvent du rang de priorité 8 ex-aequo « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
 - l'avis des bailleurs s'il est exprimé
- Considérant que les critères de « *avis du bailleur* » et de « *l'impact environnemental* » ont été retenus pour la demande du GAEC du Grand Béron
- Considérant que les critères de « *la structuration foncière de l'exploitation* » et de « *dimension économique des exploitations* » ont été retenus pour la demande de la SCEA DUFRESNE
- Considérant qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun élément n'a permis de départager ces deux exploitations et qu'il y a lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC du Grand Béron (Monsieur QUERON Sébastien - Monsieur RABOT Sébastien) dont le siège est situé Le Grand Béron - 14570 Clécy est autorisé à exploiter 19,87 hectares répartis ainsi :

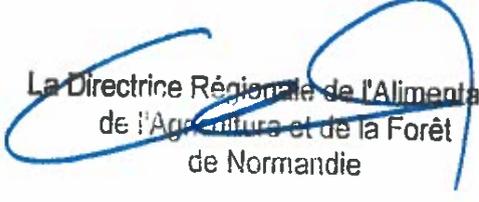
Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
CONDE EN NORMANDIE	ZA 4 6 56	12,93
PROUSSY	ZB 12 13 15 22- ZK 48	6,94

- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Condé en Normandie et Proussy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 31 octobre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-10-31-004

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0092**

*la SCEA DUFRESNE est autorisé à exploiter sur les communes de CONDE EN NORMANDIE et
PROUSSY*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0092**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA DUFRESNE (Monsieur DUFRESNE Christian – Monsieur DUFRESNE Barthélémy) dont le siège est situé Le Rocher Nantreuil - 61430 Athis Val de Rouvre, réceptionnée complète le 11 juillet 2017, et visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 16 ha 96 situés à Condé en Normandie et Proussy (14)
- Vu la demande présentée par le GAEC du Grand Béron (Monsieur QUERON Sébastien – Monsieur RABOT Sébastien) dont le siège est situé Le Grand Béron - 14570 Clécy, réceptionnée complète le 12 juin 2017, et visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 19 ha 87 situés à Condé en Normandie et Proussy (14)
- VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 19 octobre 2017

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, dans son article 3
- Considérant que la demande présentée par la SCEA DUFRESNE est en concurrence avec la demande du GAEC du Grand Béron sur 16 ha 96, parcelles ZA 4 et 6 (12 ha 07) sur Condé en Normandie et ZB 12 et 13 (4 ha 95) sur Proussy
- Considérant la demande présentée par la SCEA DUFRESNE qui exploite 97 ha 65 dont 97 ha de cultures de vente, au moyen de 2 équivalents UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 39 818 €

- Considérant la demande présentée par le GAEC du Grand Béron qui exploite 192 ha 19 dont 125 ha de cultures de vente, détient 7 bœufs et génisses et 469 000 litres de référence laitière, au moyen de 2 équivalents UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 104 436 €
- Considérant que l'exploitation du GAEC du Grand Béron fait l'objet d'une labellisation par un signe de qualité (AOP) en matière de production de camembert et de pont l'évêque
- Considérant la demande présentée par la SCEA DUFRESNE qui exploite 97 ha 65 dont 97 ha de cultures de vente, au moyen de 2 équivalents UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 39 818 €
- Considérant que les demandes de la SCEA DUFRESNE et du GAEC du Grand Béron relèvent du rang de priorité 8 ex-aequo « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
 - l'avis des bailleurs s'il est exprimé
- Considérant que les critères de « *la structuration foncière de l'exploitation* » et de « *dimension économique des exploitations* » ont été retenus pour la demande de la SCEA DUFRESNE
- Considérant que les critères de « *avis du bailleur* » et de « *l'impact environnemental* » ont été retenus pour la demande du GAEC du Grand Béron
- Considérant qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun élément n'a permis de départager ces deux exploitations et qu'il y a lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées
- Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

DECIDE

- Article 1 :** La SCEA DUFRESNE (Monsieur DUFRESNE Christian - Monsieur DUFRESNE Barthélémy dont le siège est situé Le Rocher Nantreuil - 61430 Athis Val de Rouvre est autorisée à exploiter 16 ha 96 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
CONDE EN NORMANDIE	ZA 4 6	12,07
PROUSSY	ZB 12 13	4,95

- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Condé en Normandie et Proussy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 31 octobre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-11-13-002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER

*Monsieur LIONEL LAINE est autorisé à exploiter sur la parcelle ZA79 sur la commune de
Neuille sur AUTHON, n'est pas autorisé à exploiter sur la parcelle ZA39 sur la commune de
NOTRE DAME DE L'EPINE*

N°DDTM27/SEATR/17-0095



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/17-0095

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 18 juillet 2017 présentée par Monsieur Lionel LAINE, demeurant 250 route de la Mairie à NOTRE DAME D'ÉPINE (27800), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 6ha 77a 60ca
- Vu l'avis favorable pour Monsieur Lionel LAINE sur la parcelle ZA 79 sise commune de Neuville sur Authon et défavorable pour la parcelle ZA 39 sise commune de Notre Dame d'Épine, émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 9 novembre 2017

Considérant que Monsieur Lionel LAINE a fait valoir ses droits à la retraite et qu'en application de l'article L732-39 du code rural et de la pêche maritime, la superficie dont un agriculteur est autorisé à poursuivre l'exploitation ou la mise en valeur sans que cela fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire est fixée à 5 ha dans le département de l'Eure, selon l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/16-60 du 26 août 2016

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

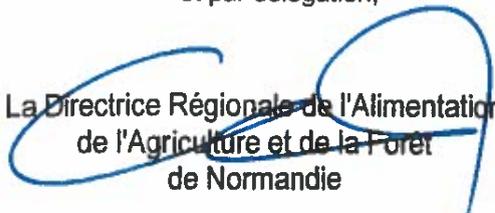
DECIDE

Article 1 : Monsieur Lionel LAINE, demeurant 250 route de la Mairie à NOTRE DAME D'ÉPINE (27800) est autorisé à exploiter 4ha 79a 90ca, référencés comme suit :
- parcelle ZA79 sur la commune de Neuville sur Authon

- Article 2 :** Monsieur Lionel LAINE, demeurant 250 route de la Mairie à NOTRE DAME D'ÉPINE (27800) n'est pas autorisé à exploiter 1ha 97a 70ca, référencés comme suit :
- parcelle ZA 39 sur la commune de Notre Dame d'Épine
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de les communes de Neuville sur Athou et Notre Dame d'Épine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 13 novembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-11-10-003

Delegation conservateur MH Courtois entretien

Décision chargeant Mme Courtois de l'entretien d'un MH Etat - château d'Arques la Batiolle



**DECISION CHARGEANT MADAME LAURINE COURTOIS
ARCHITECTE URBANISTE DE L'ÉTAT AUX FONCTIONS DE CONSERVATEUR DE
MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT A L'ÉTAT ET AFFECTES AU MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ENTRETIEN**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant nomination/affectation de Madame Laurine COURTOIS architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

D E C I D E

ARTICLE 1er : Madame Laurine COURTOIS, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur du château d'Arques-la-Bataille. A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

ARTICLE 2 : Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans le château d'Arques la Bataille.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

10 NOV. 2017

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-11-10-004

Delegation conservateur MH Courtois réparation

Décision chargeant Mme Courtois de la réparation d'un MH Etat - Château Arques-la-Bataille



**DECISION CHARGEANT MADAME LAURINE COURTOIS
ARCHITECTE URBANISTE DE L'ETAT AUX FONCTIONS DE CONSERVATEUR DE MONUMENTS
HISTORIQUES APPARTENANT A L'ETAT ET AFFECTES AU MINISTERE DE LA CULTURE ET
DE LA COMMUNICATION POUR LA REPARATION**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de
Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant nomination/affectation de Madame Laurine COURTOIS,
architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-
Maritime où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité
départementale de l'architecture et du patrimoine,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Laurine COURTOIS, architecte des bâtiments de France est chargée de la
maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État,
affectés au ministère de la culture suivants :
- château d'Arques la Bataille

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur régional
des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **10 NOV. 2017**

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-11-10-005

Delegation conservateur MH Lelievre entretien

Décision chargeant Mme Lelièvre de l'entretien de MH Etat - cathédrale de Rouen



**DECISION CHARGEANT MADAME BRIGITTE LELIEVRE
ARCHITECTE URBANISTE DE L'ETAT AUX FONCTIONS DE CONSERVATEUR DE
MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT A L'ETAT ET AFFECTES AU MINISTERE DE LA
CULTURE ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ENTRETIEN**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 portant nomination/affectation de Madame Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

D E C I D E

ARTICLE 1er : Madame Brigitte LELIEVRE, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur de la cathédrale de Rouen. A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

ARTICLE 2 : Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale de Rouen.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 10 NOV. 2017

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-11-10-006

Delegation conservateur MH Lelievre reparation

Décision chargeant Mme Lelièvre des réparations d'un MH Etat - cathédrale de Rouen



**DECISION CHARGEANT MADAME BRIGITTE LELIEVRE
ARCHITECTE URBANISTE DE L'ETAT AUX FONCTIONS DE CONSERVATEUR DE MONUMENTS
HISTORIQUES APPARTENANT A L'ETAT ET AFFECTES AU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE
LA COMMUNICATION POUR LA REPARATION**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de
Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2005 portant nomination/affectation de Madame Brigitte LELIEVRE,
architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-
Maritime où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité
départementale de l'architecture et du patrimoine,

DECIDE

ARTICLE 1er : Madame Brigitte LELIEVRE, architecte des bâtiments de France est chargée de la
maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État,
affectés au ministère de la culture suivants :
- cathédrale de Rouen

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur régional
des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **10 NOV. 2017**

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2017-11-14-001

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU
CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET AU CONTRÔLE
ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN NORMANDIE**

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET AU
CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN NORMANDIE*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET AU CONTRÔLE
ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN NORMANDIE**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 pris en application de l'article 176 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Décide à compter du 2 novembre 2017 :

Article 1 - Contrôle budgétaire des services de l'Etat

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services de l'Etat dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur François BAUDIN, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Evelyne BAUR, contrôlease principale des finances publiques ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Marie-Claire LAVENU, contrôlease principale des finances publiques ;

Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l'Etat :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif et des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel dans la région Normandie à l'exception des refus de visa, délégation est donnée à :

- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques (à l'exception de l'Ecole Nationale supérieure d'Architecture de Normandie) ;
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques ;

Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et organismes qui y sont soumis :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et autres organismes de la région Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques ;

Article 4 – Approbation des budgets de certains opérateurs de l'État au titre de la tutelle financière et autorisation d'exécuter temporairement certaines opérations de recettes et de dépenses :

Pour signer les décisions d'approbation ou d'autorisation prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 176 du décret du 7 novembre 2012, dans les cas où celles-ci sont de la compétence de la directrice régionale des finances publiques de Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques (à l'exception de l'Ecole Nationale supérieure d'Architecture de Normandie) ;
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques ;

Article 5 – Les précédentes délégations accordées sont abrogées.

Article 6 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 14 Novembre 2017



Fabienne DUFAY

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2017-09-25-008

Arrêté modificatif portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'orthophoniste.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Arrêté modificatif

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'orthophoniste

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.4341-1 à L.4341-9, R.4341-13 à R.4341-17 et R.4311-36 ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif N°SGAR/17.032 du 08 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2017 portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'orthophoniste ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 modifié portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux agents des services régionaux de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2017 précité est modifié comme suit :

Lire «Le Recteur de la région académique Normandie ou son représentant :

Titulaire : Docteur Sylvie VIAL

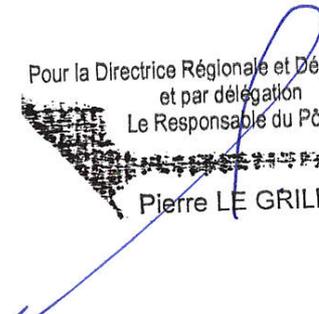
Suppléant : Docteur Claire BAUDE

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à ROUEN, le **25 SEP. 2017**

Pour la Directrice Régionale et Départementale
et par délégation
Le Responsable du Pôle
Pierre LE GRILL



Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2017-11-10-007

arrêté n° 17-147 régie régionale

Arrêté n° 176147 portant création d'une régie régionale d'avances et de recettes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS**

Bureau des finances et de la comptabilité
-CSP CHORUS

Affaire suivie par Mme BOURGHART-PARTIE

**Arrêté n° 17- 147-
Portant création d'une régie régionale
d'avances et de recettes**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics le
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22
- Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur
- Vu l'avis conforme du 26 octobre 2017 émis par la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}. Il est institué une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture de Seine-Maritime.

REGIE D'AVANCES

Article 2 : Le régisseur d'avances est autorisé à payer les dépenses prévues à l'article 10 du décret n°92-681 du 20 juillet 1992 susvisé et à l'article 13 de l'arrêté du 13 février 2013 modifié susvisé et notamment :

- frais de représentation du corps préfectoral des préfectures normandes
- frais de fonctionnement courant des préfectures dans la limite de 2 000 € par opération,
- les dépenses d'équipement des résidences des membres du corps préfectoral ainsi que les frais d'entretien des parcs et jardins de ces résidences,
- les secours urgents et exceptionnel,
- les indemnités et frais pouvant être attribués aux grands électeurs dans le cadre des élections sénatoriales.

Article 3 : Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées par virement ou chèque bancaire.

Article 4 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

Elle est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 5 : Le régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur au minimum une fois par mois.

REGIE DE RECETTES

Article 6 : Il est institué une régie de recettes auprès de la préfecture de Seine-Maritime pour l'encaissement des produits suivants :

- droits de chancellerie
- frais de reproduction de document administratif
- les produits de prestation de services consenties à titre remboursable soit aux personnels des préfectures et sous préfectures, soit à des personnes morales de droit privé

Article 7 : Les recettes désignées à l'article 6 peuvent être encaissées par chèque et virement.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 8 : Le régisseur est habilité à détenir et à délivrer les valeurs inactives suivantes :

- chèques cadeaux (sport, culture, déménagement)
- chèques CESU

Il est tenu d'en assurer la comptabilité des stocks,

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse mensuelle que le régisseur de recettes est autorisé à conserver est fixé à 3900 €. Aucune encaisse en numéraire n'est autorisée.

Article 10 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de Seine-Maritime

Article 11 : Le régisseur d'avances et de recettes est tenu de verser au comptable assignataire :

- le montant de l'encaisse dès que le seuil maximal fixé à l'article 8 est atteint, et au minimum d'une fois par mois ;
- la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses et de recettes au minimum une fois par mois.

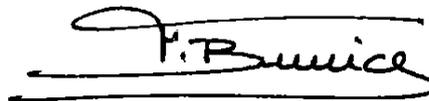
Article 12 : Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993.

Article 13 : La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-maritime. et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

10 NOV. 2017



Fabienne BUCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Rectorat Caen

R28-2017-10-09-004

Arrêté n°53 portant composition de la commission de
contrôle des opérations électorales des établissements
publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de
l'académie de Caen



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



*Service Interacadémique de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche - SIESR*

ARRÊTÉ N° 53

Portant composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Caen

**Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen,
chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment l'article D. 719-38 ;

VU l'arrêté du Président du tribunal administratif de Caen en date du 1er juillet 2015 portant désignation du Président de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Caen ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Caen, en qualité de :

- Président, Monsieur Michel BONNEU, Premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- Assesseur, Monsieur Pascal BIARD, Chef du bureau des libertés publiques à la direction des libertés publiques et de la réglementation, à la préfecture du Calvados
- Assesseur, Madame Patricia LEGENTIL-KARAMIAN, Greffière en chef au tribunal administratif de Caen

- Représentant du recteur de l'académie de Caen, Monsieur Davis DELAUNAY, Chef du service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Représentant suppléant du recteur de l'académie de Caen, Madame Julie LENGRAND, Chef du pôle du contrôle de légalité au service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 : Le siège de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Caen est établi au tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la commission de contrôle des opérations électorales ainsi qu'à chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Caen. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 4 : La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke crossing it near the right end, and some additional scribbles to the right.

Fait à Caen, le 9 octobre 2017